

Conditions d'acceptation Déchets résiduels d'entreprises



Les *déchets résiduels d'entreprises* constituent la fraction des déchets d'entreprise qui ne sont ni présentés ni collectés de manière sélective.

Les flux devant être collectés séparément sont listés ci-dessous, conformément à l'article 4.3.2 du Vlarema.

Les sacs transparents sont obligatoires depuis janvier 2023, pour tous les sacs, quel que soit leur format ou leur contenu.

Accepté :

- Déchets non dangereux pour lesquels il n'existe pas d'obligation de collecte sélective et qui ne présentent aucun danger pour la collecte et le traitement des déchets résiduels d'entreprises.
- Matériaux non recyclables en raison de leur contamination ou de leur composition : textiles souillés, papiers et cartons souillés, plastiques rigides souillés, plastiques composites, etc.
- Les déchets résiduels d'entreprises constituent la **partie résiduelle** des déchets ménagers, industriels ou artisanaux restant après le tri à la source de tous les flux recyclables.

La législation flamande sur les déchets (*VLAREMA*), dans son article 4.3.2, stipule qu'au minimum les flux de déchets suivants doivent être collectés séparément et **ne peuvent pas** être ajoutés aux déchets résiduels :

Niet toegestaan:

- | | |
|--|--|
| × Petits déchets dangereux d'origine professionnelle | × Films agricoles usagés |
| × Verre | × Piles et accumulateurs |
| × Papier et carton | × Bois |
| × Huiles et graisses végétales et animales usagées | × Métaux |
| × Déchets verts | × PMD (Plastiques – Métaux – Cartons à boisson) |
| × Textiles | × Plastiques rigides recyclables |
| × Déchets d'équipements électriques et électroniques | × Polystyrène expansé (isomo) |
| × Pneus usagés | × Films plastiques |
| × Débris inertes | × Matelas |
| × Huiles usagées | × Déchets de cuisine et restes alimentaires |
| × Déchets dangereux (y compris les emballages vides portant un symbole de danger) | × Déchets alimentaires |
| × Matériaux contenant de l'amiante ou suspectés d'en contenir | × Débris d'asphalte non goudronneux |
| × Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone ou des gaz à effet de serre fluorés | × Matériaux de fondation non conformes |
| | × Fractions polluées de déchets de construction et de démolition |
| | × Béton cellulaire |
| | × Plaques et blocs de plâtre |
| | × Autres substances polluantes perturbatrices |

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser la cargaison concernée et/ou de facturer les coûts supplémentaires résultant de la collecte et du traitement.

La liste des *déchets non autorisés* n'est pas exhaustive et sert uniquement à illustrer certains flux non conformes.